



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-344

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 4 octobre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : PRISE D'ARMES DU COMMANDANT DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE D'AVIGNON

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU La demande du chef d'escadron Nicolas ZYMELKA au nom de la Compagnie de gendarmerie d'Avignon,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la Compagnie de gendarmerie d'Avignon à occuper le domaine public, la zone aménagée du Partage des Eaux, dans le cadre de la prise d'armes de son Commandant le mardi 15 octobre 2024 dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'afin de garantir le bon déroulement de la prise d'armes il convient de modifier le plan de stationnement communal dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Compagnie de gendarmerie d'Avignon est autorisée à occuper le domaine public, la zone aménagée en bord de Sorgue au Partage des Eaux à L'Isle sur la Sorgue, le mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 13h00 dans le cadre de prise d'armes de son Commandant.

ARTICLE 2 : La Compagnie de gendarmerie d'Avignon est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ,
- tenue de faciliter le passage des véhicules de secours, corps médicaux, de police, de gendarmerie et Enedis-Engie qui seront prioritaires dans le cas d'une intervention urgente.

ARTICLE 3 : Afin de garantir le bon déroulement de la prise d'armes, le stationnement est temporairement interdit sur le parking Louis Crotet du lundi 14 octobre 2024 à 20h00 au mardi 15 octobre 2024 à 13h00.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 octobre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.